## GLOSSAIRE DE TERMES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Terme

Définition

ARTICLE XXIV DU GATT

Disposition du GATT permettant la formation d'arrangements commerciaux régionaux, y compris des zones de libre-échange, à la condition que certains critères soient satisfaits. Par exemple, lorsque les mesures restrictives sont éliminées pour "une part substantielle" du commerce entre les parties concernées.

BARRIÈRES NON TARIFAIRES

Mesures ou politiques gouvernementales autres que les
tarifs, qui restreignent ou
biaisent le commerce international. Ce sont notamment
les contingents à l'importation, les pratiques discriminatoires de passation des
marchés publics et les mesures
visant à protéger la propriété
intellectuelle, comme les
droits d'auteur et les
brevets.

CONTINGENT À L'IMPORTATION

Voir Restriction quantitative.

DROITS

Voir Tarif.

DROITS ANTIDUMPING

Droits supplémentaires imposés par le pays importateur lorsque les prix des importations sont inférieurs aux prix "normalement" pratiqués sur le marché de l'exportateur, et que ces importations causent un préjudice important au pays importateur.